

Prangins, 23 avril 2026

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 avril 2026

Président : M. Léo DURGNAT

Rapporteurs :

M. Claude FAVRE – commission ad hoc

M. Jean-Laurent GUINCHARD – commission CECD

Préavis 91/2025 - Règlement communal sur l'attribution de subventions pour les sportifs Pranginois

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS a décidé par 44 oui, 0 non, 1 abstention

1. d'adopter le Règlement communal sur l'attribution de subventions pour les **jeunes** sportifs Pranginois, **tel qu'amendé**

Amendement de M. François Krull

Titre du préavis modifié comme suit : le Règlement communal sur l'attribution de subventions pour les **jeunes** sportifs Pranginois

Approuvé par 33 oui, 3 non et 7 abstentions

Amendement M. Krull

Article 2 alinéa 1 Ayant droit

Peuvent bénéficier d'un soutien financier les sportifs domiciliés à Prangins et âgés de moins de 20 ans (**date de la demande**) qui démontrent d'excellents résultats dans la compétition de niveau national ou international et pratiquent un sport ~~d'élite, sport de niche ou sport de nature~~ **reconnu par Jeunesse et Sport (J+S) et/ou par le Comité International Olympique (CIO) et/ou par la Fédération Internationale des Sports (Sport Accord).**

Approuvé par 43 oui, 1 non et 0 abstention

Amendement M. Krull

Article 38 Droit

~~Les conditions préalables à remplir pour le soutien sportif sont :~~

- ~~— Être domicilié en résidence principale à Prangins ;~~
- ~~— Être âgé de moins de 20 ans (date de la demande qui fait foi) ;~~
- ~~— Pratiquer un sport reconnu par Jeunesse et Sport (J+S) et/ou par le Comité International Olympique (CIO) et/ou par la Fédération Internationale des Sports (Sport Accord).~~

Approuvé par 43 oui, 0 non et 1 abstention

Amendement de Mme Isabelle Hering

Article 4 alinéa 1 Participation financière de la commune

Le montant du soutien versé par la Commune sera octroyé sur la base d'un dossier complété par le candidat, avec lettre de motivation et dossier des frais à sa charge. Le montant de l'aide octroyée varie jusqu'au montant **annuel jusqu'à un plafond de CHF 5'000. par année civile alloué dans la ligne budgétaire correspondante du budget communal**, mais au maximum 20 % du budget présenté **par le jeune sportif dans la sa** demande.

Approuvé par 24 oui, 12 non 8 abstentions

Amendement de la commission

Article 7 alinéa 2 Autorité de recours

Les décisions de la Municipalité peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP, **Route du Signal 8, 1014 Lausanne**).

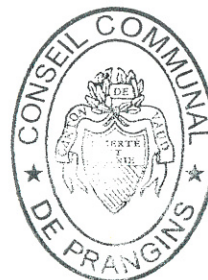
Approuvé par 45 oui, 0 non et 0 abstention

- de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par le chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Extrait conforme, le certifiant

Léo Durngat

Dominique Rogers



Président

Secrétaire

Avis affiché au pilier public du 23 avril au 2 mai 2026

En vertu des art. 160 et 162 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours suivant la publication de la décision d'approbation cantonale dans la FAO (art 163 NON LEDP).